

CCLS

AVIS 15

Concernant l'engagement des puéricultrices Sourdes dans les crèches qui accueillent des tout petits présentant une atteinte auditive

Préambule

« Le milieu d'accueil favorise l'intégration harmonieuse d'enfants ayant des besoins spécifiques, dans le respect de leur différence (ONE - code de qualité, chap II, art 10) ».

Dans le cadre de l'accueil de bébés sourds au sein des crèches, cet avis recommande de garantir des conditions optimales d'un accueil de qualité là où les difficultés spécifiques de communication engendrées par la surdité sont prises en compte.

Ces conditions seront propices à « son développement intégré sur les plans physique, psychologique, cognitif, affectif et social (ONE 2004 - code de qualité, chap II, art 2) ». Afin de répondre à cette exigence pour le bébé présentant une atteinte auditive, **le développement précoce d'une langue est prioritaire et impose donc l'introduction de la langue des signes dès l'arrivée dans le milieu d'accueil parallèlement à la langue orale.**

La puéricultrice présentant comme l'enfant une atteinte auditive, lui apportera non seulement une langue accessible mais aussi un modèle auquel il pourra s'identifier (95% des enfants Sourds ont des parents Entendants).

La recommandation de la CCLS définit :

- le profil de cette puéricultrice ;
- les modalités d'adaptation de sa fonction (+ aides techniques) ;
- la répartition géographique en Belgique francophone des crèches accueillant des enfants sourds ;
- les modalités d'engagement (horaire, itinérante ou pas, salaire, interventions de l'AWIPH – du PHARE ... etc) ;
- l'information à l'ONE.

Profil de la puéricultrice Sourde

- détient un diplôme officiel d'une école de puériculture – nursing ;
- maîtrise parfaitement la langue des signes ;
- a une compétence correcte en langue française, en tous cas écrite (dialogue avec les parents Entendants, avec les collègues, etc ...) ;

- répond aux exigences définies par l'ONE (code de qualité (v/ONE – section 4, art 13 et 14 en annexe) ;
- cf ci-dessus, est capable de communiquer avec tous les interlocuteurs rencontrés dans le contexte professionnel.

Modalités d'adaptation de la fonction

- préparation de l'équipe de la crèche : modalités d'accueil de la puéricultrice sourde ;
- éventuelle adaptation prothétique auditive conventionnelle ou cochléaire optimale, ou micro en fréquence modulée (+ subsides AWIPH, PHARE,),
- interprétation en langue des signes nécessaire lors des réunions d'équipe,
- aides techniques disponibles (voir annexe).

Répartition géographique des crèches accueillant des Enfants Sourds en Belgique francophone

- liste non limitative présentée par l'APEDAF (annexée après mise à jour).

Modalités d'engagement

- contrat à temps plein pour 3 enfants sourds dans une même crèche ou à temps partiel dans le cas d'un seul enfant sourd dans une même crèche ;
- contrat dans des crèches différentes ;
- nécessité de maintenir une continuité et une cohérence objectivées dans la relation puéricultrice/bébé ou petit, puéricultrice/parents ;
- salaire en rapport avec le diplôme + frais de déplacement éventuels + assurances ;
- sensibilisation de l'équipe de la crèche ainsi que les parents de tous les enfants (càd présentant ou non une atteinte auditive), à la communication en LS et à l'importance de visualiser toute communication ou action avec les bébés et petits Sourds ou Entendants.

Information à fournir à l'ONE

- une information complète doit être donnée à l'ONE et particulièrement aux services qui assurent l'encadrement des milieux d'accueil ;
- chaque crèche qui accueille un ou plusieurs bébés sourds ainsi qu'une puéricultrice sourde doit pouvoir bénéficier d'une sensibilisation à la culture sourde et à la langue des signes ;
- l'information doit parvenir à toutes les crèches puisqu'un enfant présentant une atteinte auditive peut être inscrit n'importe où : l'inscription en crèche se fait bien avant la naissance, la surdité ne se voit pas, le diagnostic n'est posé qu'après la naissance ou même 1, 2, 3..mois après l'entrée en crèche.

Informations connexes et complémentaires

- aides techniques : système LISA ; flash ; i.pad ; vidéophone ; Direct Eye etc ... ; smartphone ;
- liste des crèches accueillant un bébé sourd (annexée après mise à jour);
- code de qualité de l'ONE (en annexe) ;
- organismes de subsidiation :
AWIPH www.awiph.be ; PHARE www.phare.irisnet.be ; INAMI www.inami.be ;
- liste des lieux d'apprentissage de la langue des signes, voir la liste à :
Fédération Francophone des Sourds de Belgique : www.ffsb.be
Commission Consultative de la LS : www.ccls.cfwb.be
- Associations de personnes sourdes :
ORGANE FÉDÉRATEUR de tous les Sourds : **Fédération Francophone des Sourds de Belgique**, FFSB www.ffsb.be ;
Centre Francophone de la Langue des Signes, CFLS www.cfls.be ;
Service de jeunesse spécialisé, CREE www.creeasbl.be ;
Association de Parents d'Enfants Déficients Auditifs Francophones,
APEDAF www.apedaf.be ;
Sensibilisation à la surdité, SURDIMOBIL www.surdimobil.org ;
etc ... (*consultez le site de la FFSB*)

Groupe de travail Aide précoce

Commission Consultative de la Langue des Signes www.langue-des-signes.cfwb.be